



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM
Service Carte scolaire et mouvement**

Affaire suivie par :

Aline VAZEUX – Tél : 01 45 17 61 47

Laurence DEMICHEL - Tél : 01 45 17 60 61

Joëlle PIERS - Tél : 01 45 17 60 62

Maryline VAILLE - Tél : 01 45 17 60 73

Créteil, le 1^{er} mars 2024

Mél : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX
www.dsden94.ac-creteil.fr

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT
INTRA DÉPARTEMENTAL
DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
2024 - 2025**

Objet : Guide d'accompagnement du mouvement des enseignants du 1^{er} degré.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021
BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021
Note de service DGRH B2-1 du 18 novembre 2021

CADRE GENERAL :

Le présent guide d'accompagnement a pour objet d'explicitier les règles de mobilité, les modalités de gestion du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré dans le Val-de-Marne pour la rentrée scolaire 2024.

Ce guide se réfère aux lignes de gestion ministérielles, académiques et départementales.

Ces informations sont destinées à l'ensemble des personnels du premier degré du Val-de-Marne.

SOMMAIRE

1 – CALENDRIER.....	4
2 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT	5
3 – PRINCIPES DU MOUVEMENT	5
3.1 - PARTICIPANTS AU MOUVEMENT	5
3.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT	6
3.2.1 - Postes de direction	7
3.2.2 - Postes offerts aux stagiaires	8
3.2.3 - Postes de titulaires de circonscription (TRS)	8
3.2.4 - Postes de titulaires de zone (TDEP)	8
3.2.6 – Postes de remplaçants (TR).....	9
3.2.9 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH)	10
3.2.10 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)	10
3.2.10 - Postes de remplaçants rattachés à une école en REP +	10
3.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES DE MARS A SEPTEMBRE	10
3.4 – BAREME DEPARTEMENTAL	10
4 –VŒUX LORS DU MOUVEMENT	11
4.1 - FORMULATION DES VŒUX	11
4.2 - VALIDATION DES VOEUX	11
4.3 - RECOURS	12
5 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER	12
5.1 – POSTES SPECIFIQUES	12
5.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	13
5.3 – POSTES UPR DE FRESNES.....	13
5.4 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	13
5.5 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC).....	13
5.6 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS »	14
5.7 – POSTES EN UPE2A.....	14
5.8 – POSTE COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE	14
5.9 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ.....	14
LISTE DES ANNEXES	15
Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet.....	15
Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux 2024	15
Annexe 3 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications.....	15
Annexe 4 : Intitulés des postes	15
Annexe 5: Procédure demande de mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024.....	15
Annexe 6 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique ».....	15

Annexe 7 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières (points de fonction)	15
Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-MANDE	15
Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-SUR-SEINE.....	15
Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A.....	15
Annexe 11 : Liste des directions en cité éducative et des directions en REP+	15
Annexe 12 : Liste des écoles REP + dans lesquelles sont implantés des TR	15
Annexe 13 : Liste des postes UPE2A avec leurs circonscriptions d'intervention	15

1 – CALENDRIER

A compter du 8 mars 2024	Transmission des demandes de priorités légales et bonifications (handicap, rapprochement conjoint,...) via COLIBRIS
18 mars 2024 à 12h00	Ouverture du serveur MVT-1D dans I-Prof pour la saisie des vœux
2 avril 2024 à 09h00	Fermeture du serveur MVT-1D dans I-Prof
2 avril 2024 à 9h00	Date limite de retour des demandes de priorités légales ou de bonification (parent isolé, bonification sociale, rapprochement de conjoint...) Date limite de retour de la fiche pour les points de fonction
3 avril 2024	Consultation des accusés de réception sans barème dans MVT1D
27 mai 2024	Publication des barèmes (consultation des accusés de réception avec barème dans MVT1D)
27 mai au 10 juin 2024 à 12h00, délai de rigueur	Vérification de leur barème par les participants En cas d'anomalies constatées : adresser les justificatifs par courriel à l'adresse : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr Après le 10 juin 2024, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification et seront arrêtés définitivement
12 juin 2024	Publication des résultats officiels sur I-prof
12 juin au 26 juin 2024 18h00	Dépôt des recours via COLIBRIS
14 juin 2024	Phase d'ajustement - appel à candidatures (intérim de direction, ASH, postes spécifiques)
20 juin 2024 à 8h00	Date limite du dépôt des candidatures suite à appel à candidatures (intérim de direction, ASH, postes spécifiques)
4 juillet au 12 juillet 2024	Phase d'ajustement Affectations postes spécifiques & ASH et phase d'ajustement postes ordinaires
A partir du 21 août 2024	Début des ajustements de rentrée

2 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT

Afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité et faciliter leurs démarches, le service carte scolaire et mouvement intra départemental de la division des ressources humaines et moyens du 1^{er} degré (DRHM) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne se tient à leur disposition, dès la publication du présent guide.

Le présent guide a vocation à présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement des opérations du mouvement. Les enseignants pourront y trouver de nombreux éléments de réponse à leurs interrogations relatives au processus de mobilité et d'affectation dans le département.

Outre ce guide, pour répondre à leurs interrogations, les enseignants pourront adresser prioritairement des **courriers électroniques** aux gestionnaires du mouvement à l'adresse suivante :

mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

Ils pourront également contacter les gestionnaires du mouvement, par téléphone aux trois numéros suivants (**uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30**) :

01 45 17 60 61

01 45 17 60 62

01 45 17 60 73

Les accusés de réception des vœux permettent aux enseignants participant au mouvement de s'assurer que leurs vœux sont bien enregistrés. Ils sont consultables dans l'application MVT1D rubrique « Accusés de réception ».

3 – PRINCIPES DU MOUVEMENT

3.1 - PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

La liste des participants obligatoires est détaillée ci-dessous. L'attention est attirée sur le caractère impératif de la participation afin d'obtenir une affectation à la prochaine rentrée.

Les participants obligatoires n'ayant pas fait de vœux ou ayant émis moins de vœux groupe « MOB » que le nombre minimum obligatoire fixé et qui n'ont pas obtenu d'affectation sont automatiquement affectés à titre définitif sur tout poste resté vacant sur le département.

Ci-dessous les différents cas de participation au mouvement :

	Participants obligatoires	Peuvent participer
Professeurs nommés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire	X	
Professeurs intégrés dans le Val-de-Marne à la rentrée 2024 à la suite du mouvement interdépartemental	X	
Professeurs titulaires affectés à titre provisoire en 2023-2024	X	
Professeurs qui reprennent leurs fonctions après une période interruptive (détachement, disponibilité) si la réintégration intervient avant le 1 ^{er} octobre 2024	X	
Professeurs placés en congé de longue durée depuis plus d'une année et réintégrant avant le 1 ^{er} octobre 2024 (après avis du conseil médical)	X	
Professeurs en congé parental sans affectation à titre définitif, ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1 ^{er} octobre 2024	X	
Enseignants fonctionnaires stagiaires en 2023-2024	X	
Professeurs nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2024		X

NB. : En cas de congé parental, tout enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif au mouvement, devra prendre ses fonctions avant le 1^{er} octobre 2024 pour garder le bénéfice du poste obtenu.

Enseignants touchés par une mesure de carte

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront destinataires d'un courrier adressé par voie électronique sur leur boîte professionnelle académique (prenom.nom@ac-creteil.fr) à compter du 4 mars 2024.

Toutefois, si un autre enseignant est volontaire, il doit adresser sa demande à l'IEN de sa circonscription pour le **11 mars 2024**. Parallèlement, l'enseignant désigné par le service du mouvement transmet à l'IEN un courrier indiquant qu'il souhaite rester sur l'école. Dans le cas où plusieurs enseignants seraient volontaires, l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'école sera désigné.

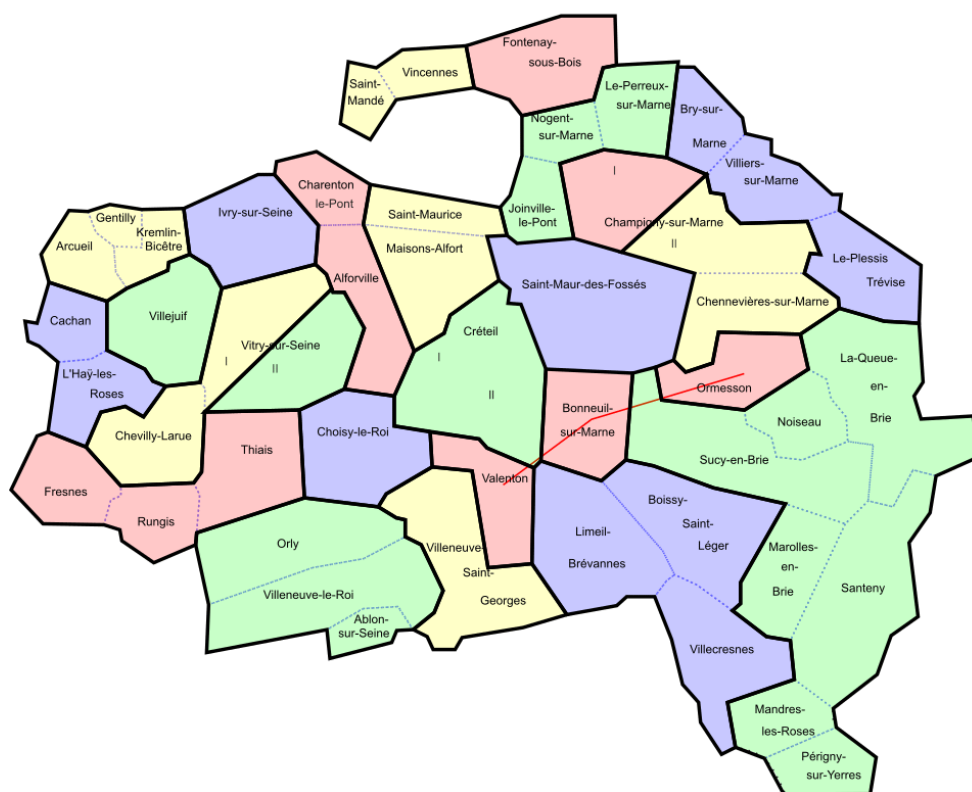
L'IEN transmettra les demandes au service du mouvement au plus tard pour le 13 mars 2024. Un mail sera envoyé au prioritaire définitif avant l'ouverture du serveur.

3.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Tous les postes du département sont considérés comme susceptibles d'être vacants et, de ce fait, peuvent être sollicités en fonction de la spécialité professionnelle de chaque enseignant.

Il est recommandé de ne pas limiter ses vœux aux postes signalés « vacants », qui correspondent aux postes vacants connus à la date d'édition de la liste, mais au contraire d'élargir ses choix pour bénéficier des possibilités qui apparaissent au cours du mouvement.

Carte des 24 circonscriptions du Val-de-Marne



3.2.1 - Postes de direction

L'annexe 5 détaille les différentes situations et la procédure pour solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable pour 3 années, les directeurs inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 et souhaitant demander une mobilité sur un poste de direction, doivent procéder à leur réinscription de droit. Cette réinscription de droit a été réalisée par le service dans l'application MVT1D. Il vous est toutefois demandé de vérifier et d'activer au besoin le bouton « demander une réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude de directeur » s'il est apparent. Le service du mouvement traitera chaque demande et validera, si la demande est fondée, la réinscription de plein droit.

Les enseignants affectés sur un intérim de direction sur l'année concernée **et** inscrits sur liste d'aptitude en cours de validité, seront, **à leur demande**, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement, après avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale, si ce poste de direction obtenu à titre provisoire était resté vacant à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement de l'année précédente et ne fait pas l'objet d'un recrutement hors barème dans le cadre du mouvement POP. Ils doivent, pour cela, demander le poste au mouvement.

Attention :

- Le nombre de classes est publié à titre indicatif. Il est conseillé de contacter l'école ou l'IEN de la circonscription concernée.
- Les candidats à un poste de direction sont informés qu'aucune réserve ou réclamation de leur part concernant le nombre de classes et/ou la nature de la décharge ne pourra être émise.
- Les postes publiés sous l'intitulé « DECH.DIR. » sont des postes « classes » et non des postes de direction déchargée.

3.2.2 - Postes offerts aux stagiaires

Les enseignants stagiaires doivent participer au mouvement intra-départemental.

Leurs vœux peuvent porter sur tout type de postes non spécialisés : écoles précises, postes de regroupements géographiques ou pédagogiques, postes de remplaçants, etc.

Ils seront nommés à titre définitif en cas d'obtention d'un poste lors du mouvement informatisé.

L'affectation obtenue à l'issue du mouvement sera effective sous condition de la titularisation et de la prise de poste à la rentrée.

3.2.3 - Postes de titulaires de circonscription (TRS)

Le poste de titulaire de circonscription (TRS) est caractérisé par un regroupement de postes fractionnés sur une ou des écoles au sein de la circonscription siège du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de circonscription.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront affectés **à titre définitif en qualité de titulaire de circonscription**. Leur affectation sur un regroupement de postes-classes fractionnés interviendra en phase d'ajustement.

Ces enseignants recevront la liste des regroupements des services disponibles sur la circonscription et les classeront par ordre de préférence. Les services assureront leur affectation sur ces regroupements de services par ordre de barème.

Il est à noter que les regroupements des services proposés sont des postes à temps complet. Les regroupements seront ajustés, au besoin, ensuite par le service, en fonction de la modalité de service de l'enseignant (75%, 50%, ...).

De même les fractions de postes constituant un regroupement de service sont susceptibles d'évoluer entre la proposition aux enseignants et le début de l'année scolaire (modification suite à recours, modification d'une décharge, ...). Dans cette hypothèse, le service procède à l'ajustement de l'affectation au regard des vœux exprimés par l'agent au plus proche des possibilités.

3.2.4 - Postes de titulaires de zone (TDEP)

Le poste de titulaire de zone (TDEP – Titulaire départemental) est caractérisé par un poste classe entier sur une école au sein de la zone, avec une priorité d'affectation sur les postes entiers restés vacants au sein de la circonscription siège du poste, puis, par éloignement progressif dans les limites de la zone de rattachement du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de zone.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront nommés **à titre définitif en qualité de titulaire d'une zone sur un poste rattaché à une circonscription**. En phase d'ajustement, ils auront la garantie d'être affectés sur un poste-classe entier au sein de la circonscription de rattachement, en priorité, puis, en fonction des postes disponibles par cercles concentriques dans le ressort géographique de la zone.

3.2.5 – Postes enseignant renfort pédagogique

Six postes sont rattachés administrativement dans des écoles maternelles et élémentaires de Villeneuve-Saint-Georges. Les enseignants nommés sur ces postes exerceront sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de la circonscription et interviendront dans différentes écoles de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges auprès d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique.

La mission de ces postes est détaillée dans la fiche de poste en annexe 6.

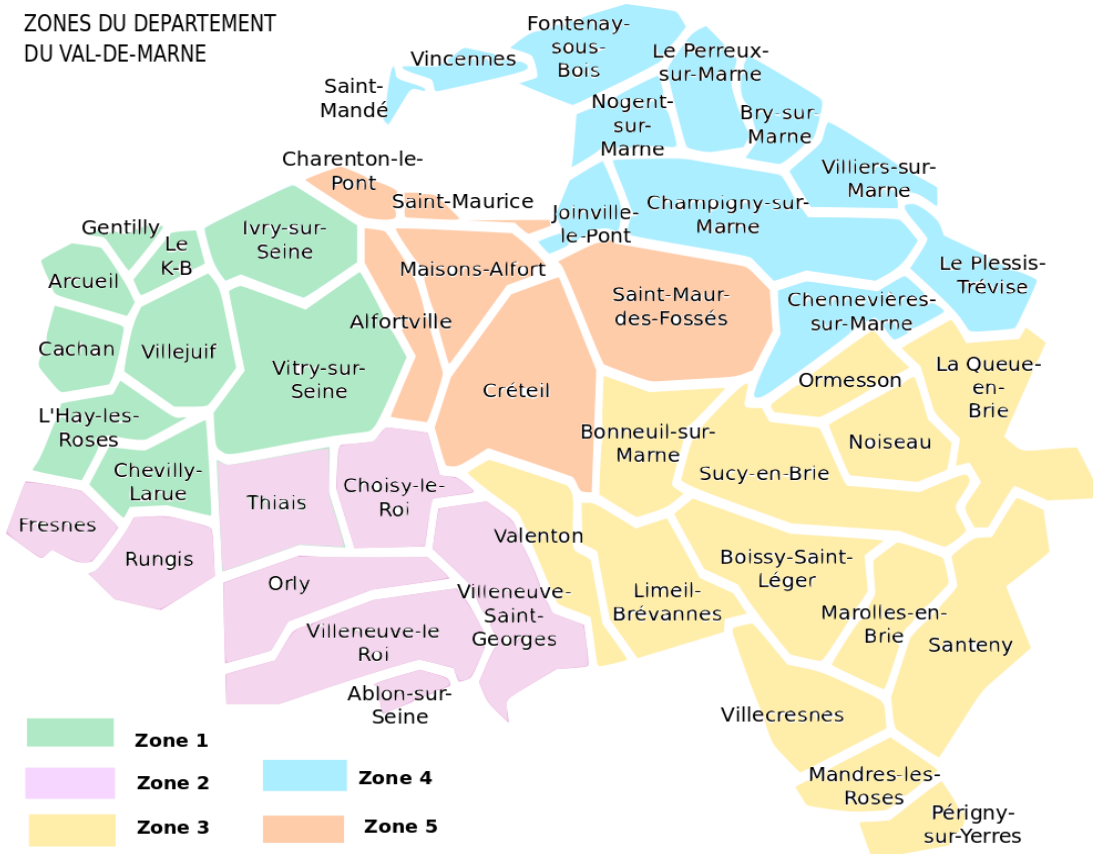
3.2.6 – Postes de remplaçants (TR)

La gestion des remplacements est assurée à l'échelle du département par le service du remplacement et de la formation continue de la DSDEN. Le département est découpé en 5 zones infra-départementales (cf. carte ci-dessous) permettant un traitement qualitatif des besoins de remplacement tenant compte de l'affectation du remplaçant et des nécessités de service.

Les titulaires remplaçants (TR) exercent leurs missions de manière préférentielle dans les écoles ou établissements au sein de la zone géographique de leur école de rattachement. **Il convient toutefois de noter**, conformément aux dispositions de l'art 3 du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, **que les avis de suppléance pourront donner lieu à des missions de remplacement dans une école, un établissement [...] situé en zone limitrophe au sein du département lorsque les besoins du service l'exigent.**

Exemple : une personne affectée comme TR avec un rattachement administratif à l'école Polangis à Nogent-sur-Marne (zone 4) pourra effectuer des remplacements prioritairement sur la circonscription de Nogent-sur-Marne mais aussi de Villiers-sur-Marne, Fontenay, Vincennes et Champigny-sur-Marne. Il pourra aussi être appelé, si les besoins du remplacement l'exigent, à effectuer des remplacements en zone limitrophe soit dans la zone 5 (circonscriptions de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort, Alfortville) ou encore dans la zone 3 (circonscriptions de Bonneuil, Marolles-en-Brie, Boissy-Saint-Léger).

CARTE DES 5 ZONES DE REMPLACEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



3.2.9 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH)

Les remplaçants de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (ASH) interviennent sur l'ensemble du département. Ils effectuent les compléments de service des stagiaires CAPPEI et remplacent tout congé des enseignants en ASH (notamment en ULIS), en SEGPA, EREA et établissements rattachés à la circonscription de l'ASH.

3.2.10 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)

Les titulaires remplaçants formation continue (TR-FC) ont vocation à suppléer prioritairement les départs en formation des enseignants et interviennent sur l'ensemble des écoles du département. Ils sont rattachés à des écoles de la zone 5.

3.2.10 - Postes de remplaçants rattachés à une école en REP +

Les postes de remplaçant rattachés administrativement à des écoles élémentaires REP + assurent en priorité les remplacements liés aux formations REP+ et les besoins de remplacement en éducation prioritaire renforcée. Les postes de titulaires REP + ne sont pas différenciés des postes de TR dans la liste générale des postes.

Attention, les postes de TR rattachés à des écoles en REP+ (Champigny, Orly, Villeneuve-Saint-Georges) n'interviennent pas systématiquement et uniquement en REP+ mais prioritairement en REP+. En fonction des nécessités et des besoins de remplacement du département, ils peuvent être appelés à intervenir en éducation prioritaire, et, à la marge, dans des écoles banales.

La liste des écoles REP+ dans lesquelles sont implantés des TR est indiquée en annexe 12.

3.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES DE MARS A SEPTEMBRE

Le mouvement s'effectue en deux phases :

- Une phase principale, avec majoritairement des affectations à titre définitif.
- Une phase d'ajustement, pour des affectations à titre provisoire.

Le mouvement principal et la phase d'ajustement s'appuient sur une seule saisie de vœux qui s'effectue uniquement et obligatoirement sur internet, par le biais de l'application I-Prof, pour tous les types de postes publiés, y compris les postes à exigences particulières (cf. annexe 1 : procédure de saisie des vœux par internet et annexe 2 guide relatif à la saisie des vœux 2024).

Pour le cas particulier des postes à exigences particulières ou à profil, un appel à candidature complémentaire est effectué après le mouvement courant juin afin de pourvoir les postes éventuellement restés vacants.

3.4 – BAREME DEPARTEMENTAL

L'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur des **barèmes permettant un classement équitable des candidatures**.

Les éléments composant le barème figurent en annexe 3. Cette annexe détaille les priorités légales et les bonifications médicales et sociales.

4 –VŒUX LORS DU MOUVEMENT

4.1 - FORMULATION DES VŒUX

La procédure de saisie des vœux est indiquée dans l'annexe 1 – Procédure de saisie des vœux par internet et annexe 2 - Guide relatif à la saisie des vœux 2024.

Le mouvement est unique. **Les participants peuvent formuler jusqu'à cinquante vœux** (précis ou vœux « groupe ») qui valent pour l'ensemble des opérations du mouvement, phase d'ajustement comprise.

Pour augmenter notablement les probabilités d'affectation à titre définitif, tous les participants ont la possibilité de faire un ou plusieurs vœux groupe.

Un vœu groupe est l'association d'une famille de postes enseignant (enseignant classe maternelle, enseignant classe élémentaire, Titulaire Départemental, Titulaire de circonscription), remplaçant (TR, TR REP+, TR FC) et d'une zone géographique (circonscriptions du Val de Marne).

Cela permet, avec un seul vœu, de candidater sur tous les postes d'une même catégorie dans une circonscription donnée.

Pour plus d'information concernant les missions et les conditions de recrutement liées aux postes, se référer à l'annexe 4 - Intitulés des postes.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 2 vœux « groupe » MOB (mobilité obligatoire).

Il est à noter que :

- **Le participant obligatoire ayant effectué une saisie de ses vœux conforme** avec au moins 2 vœux groupe « MOB » mais n'ayant obtenu aucun de ses vœux **sera affecté à titre provisoire pour un an sur l'un des postes restés vacants dans le département.** Il sera de nouveau participant obligatoire au mouvement intra-départemental de l'année suivante.
- **Le participant obligatoire n'ayant pas fait de vœux ou ayant émis moins de 2 vœux groupe « MOB »** et qui n'a pas obtenu d'affectation **sera automatiquement affecté à titre définitif** sur tout poste resté vacant sur le département.

4.2 - VALIDATION DES VŒUX

A partir du 3 avril 2024, l'accusé de réception des vœux sans barème sera consultable dans MVT1D.

Rappel : les points de fonction ne figurent pas sur l'accusé de réception des vœux.

Les points de fonction seront codés au cas par cas par le service du mouvement au regard des pièces justificatives fournies et des informations portées sur la fiche de renseignements en annexe 7 – Formulaire valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières.

Il est inutile d'adresser l'accusé de réception à la circonscription et/ou à la DSDEN. La validation des vœux est automatique.

Les enseignants qui ne verraient pas leur accusé de réception dans l'application MVT1D veilleront à contacter le service du mouvement intra-départemental.

L'accusé de réception des vœux avec le barème sera consultable le 27 mai 2024 sur l'application MVT1D. Il appartient aux enseignants de vérifier les éléments de barème y figurant.

En cas d'anomalie constatée du barème, les enseignants veilleront à adresser les justificatifs par mail à l'adresse mouvement.dsden94@ac-creteil.fr avant le 10 juin 2024 à 12h00, délai de rigueur. Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement.

4.3 - RECOURS

L'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un enseignant muté sur un vœu précis ou vœu « groupe », qu'il aura exprimé.

Il en est de même pour les recours formulés par les participants obligatoires qui n'auraient pas formulé de vœux ou les deux vœux groupes MOB obligatoires ou qui auraient été affectés d'office à titre définitif en raison de leur non-participation à la phase informatisée des vœux.

Les éventuels recours doivent être déposés entre le 12 et le 26 juin 2024 18h00, par COLIBRIS.

5 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER

5.1 – POSTES SPECIFIQUES

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidats.

Les modalités de fonctionnement et de recrutement de ces postes sont précisées dans la note de service relative aux modalités d'accès aux postes spécifiques lors du mouvement intra-départemental qui a été publiée en janvier 2024 (dépôt des candidatures pour le 19 janvier).

Les postes à exigences particulières sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Certains de ces postes sont soumis à l'avis d'une commission départementale. Sont concernés pour la rentrée scolaire 2024, les postes de : animateur CASNAV, animateur informatique, directeur d'écoles REP+, directeur en cité éducative, enseignant coordonnateur de dispositif relais, postes fléchés anglais (écoles Léonard de Vinci à Nogent-sur-Marne et Simone Veil à Vincennes), EREA Stendhal de Bonneuil, régulateur scolaire, enseignant chargé de mission à la C.D.O., enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH), postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur), enseignant affecté à la MDPH du Val-de-Marne.

Pour rappel lors de la 1^{ère} phase du mouvement intra-départemental informatisé, les enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème lors des opérations du mouvement.

Les postes à profil sont des postes pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème. Pour la rentrée scolaire 2024, sont concernés par une affectation hors barème différents postes dont ceux de : conseillers pédagogiques départementaux (numérique, mathématiques, éducation musicale, arts visuels), coordonnateurs REP/REP+, coordonnateur régulateur, enseignant ressource TND, enseignant ressource TSA, enseignant ressource option A, enseignant supplémentaire affecté en dispositif d'autorégulation (DAR), adjoint au référent départemental des directeurs, chargé de mission recrutement et accompagnement des contractuels.

L'enseignant qui postule sur un poste à profil peut également participer au mouvement afin de demander d'autres types de postes. Cependant si celui-ci obtient une affectation sur un poste à profil, les vœux saisis sur l'application MVT1D seront annulés automatiquement. L'enseignant, par sa candidature, s'est engagé à accepter le poste à profil sur lequel il pourrait être nommé.

Le poste à profil sur lequel l'enseignant est retenu sera saisi par le service de la carte scolaire et du mouvement intra-départemental dans l'application MVT1D.

5.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Stagiaires :

Les enseignants stagiaires CAPPEI, à la fin de leur première année de formation, peuvent à leur demande bénéficier d'une bonification afin de permettre le maintien sur le poste ASH obtenu à titre provisoire pour l'année en cours. Un courrier leur sera transmis sur leur adresse mail professionnelle – prenom.nom@ac-creteil.fr - avant le début des opérations leur précisant la procédure à suivre.

Les enseignants ayant obtenu leur CAPPEI à la session 2023 :

Conformément à l'engagement pris lors de la demande de formation à la préparation du CAPPEI, les enseignants ayant obtenu leur CAPPEI à la session 2023 se sont engagés à exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années consécutives dans le département du Val-de-Marne.

Titulaires du CAPPEI :

Les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés selon les modalités suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif après examen des candidats titulaires du module concerné, sous réserve qu'ils suivent une formation.
- Les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire, à la phase d'ajustement.

5.3 – POSTES UPR DE FRESNES

L'affectation des enseignants sur les postes de l'UPR de Fresnes se fera après un entretien et un avis favorable du service de l'école inclusive (SEI – ASH2). La détention du CAPPEI ou CAPA-SH est souhaitable pour ce type de poste. Les candidats à ces postes doivent prendre rendez-vous avec l'inspecteur du service de l'école inclusive (SEI – ASH2) avant **le 2 avril 2024.**

Ils seront affectés à titre provisoire la première année et confirmés ensuite à titre définitif à leur demande après avis favorable de l'inspecteur du service de l'école inclusive (SEI – ASH2).

5.4 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Les enseignants, affectés à titre provisoire en 2023-2024 à temps complet dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction lors de la phase informatisée, bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

5.5 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC)

Les enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés les postes des dispositifs « plus de maîtres que de classes » sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant qui occupera le support PDMQDC sera affecté à titre provisoire. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil. Il sera reconduit sur le poste l'année suivante, après avis de l'IEN et participation au mouvement.

5.6 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS »

Les enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés des pôles d'accueil des élèves de moins de 3 ans (MTA) sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant qui occupera le support MTA sera affecté à titre provisoire pour un an. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment. L'année suivante, il pourra être confirmé, à sa demande, à titre définitif sur ce poste sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de la circonscription d'accueil.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil.

5.7 – POSTES EN UPE2A

Les enseignants affectés en UPE2A enseignent auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) du premier degré. Ils sont rattachés administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Ces postes sont **prioritairement accessibles aux titulaires de la certification FLS**. Les non titulaires de la certification, obtiendront un poste à titre définitif dans un second temps. Le formulaire de candidature figure en annexe 10.

5.8 – POSTE COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE

Rattaché à une école de la circonscription de Créteil 1 : l'enseignant fera l'interface et l'accueil des enfants en lien avec l'association « France Terre d'Asile ».

Les candidats intéressés prendront contact avec l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Créteil 1 afin de prendre une connaissance précise du fonctionnement et des modalités du poste.

5.9 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ

En plus de la saisie des vœux sur I-Prof dans l'onglet services, module MVT-1D, les candidats transmettent une fiche de candidature « Ecole DECROLY » de la circonscription de Vincennes (cf. annexe 8), ou « Ecole EINSTEIN » de la circonscription d'Ivry-sur-Seine (cf. annexe 9). Ils doivent également solliciter et avoir eu un entretien auprès de la circonscription concernée pour le **2 avril 2024 délai de rigueur**.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet

Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux 2024

Annexe 3 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications

Annexe 4 : Intitulés des postes

Annexe 5: Procédure demande de mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024

Annexe 6 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique »

Annexe 7 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières (points de fonction)

Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-MANDE

Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-SUR-SEINE

Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A

Annexe 11 : Liste des directions en cité éducative et des directions en REP+

Annexe 12 : Liste des écoles REP + dans lesquelles sont implantés des TR

Annexe 13 : Liste des postes UPE2A avec leurs circonscriptions d'intervention